

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-025/DM/SL

**DEPOT
D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**

**OUVERTURE DE TROIS
SALLES D'EXPOSITION
AU REZ DE CHAUSSEE**

CARMEL

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers d'ouvrir trois salles d'exposition au rez de chaussée du Carmel,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt du permis de construire relatif au projet d'ouverture de trois salles d'exposition au rez de chaussée du Carmel par la Commune de Pamiers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Alain ROCHET, 1^{er} adjoint, à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la mairie de Pamiers le permis de construire.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le neuf mars deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire,
Frédérique THIEBLOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le
après publication le 15/03/2023